

XXIIe année

No 12

—o—

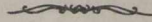


Décembre

1919

—o—

XXIIe Année



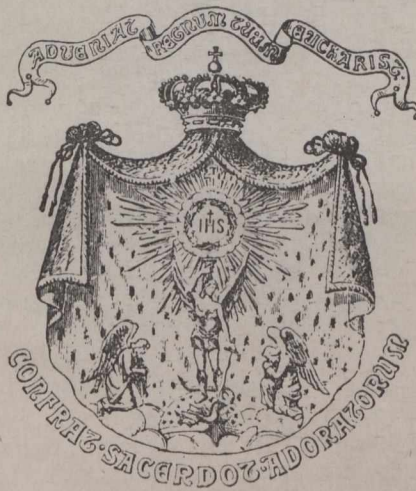
ANNALES

des

PRETRES-ADORATEURS

et de la

LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SÉRIE

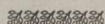
Canada: \$1.00 - - - - États-Unis: \$1.25

368 MONT-ROYAL EST, MONTRÉAL, P. Q.

Sommaire du numéro de décembre 1919

	PAGES
I. — Dédicace	353
II. — Les preuves du dogme de la Transsubstantiation (<i>suite</i>)..... H. Evers, s. s. s.	354
III. — Sujet d'adoration: Celui qui doit venir.....	364
IV. — La Lumière Liturgique..... Mgr Emard.....	372
V. — Les prêtres-adorateurs décédés dans le courant de l'année 1919.....	381
VI. — Table des matières pour 1919.....	383

CALENDRIER EUCHARISTIQUE POUR 1920



Nos vénérés et pieux lecteurs apprendront avec plaisir que nous venons de faire droit à un de leurs désirs maintes fois exprimé, en éditant à leur intention un CALENDRIER EUCHARISTIQUE. Il est en tous points semblable à celui qui nous venait de France avant la guerre et qui était si goûté de nos bonnes familles canadiennes. Le chaleureux accueil qui lui a été fait partout dans le passé nous est un sûr garant du succès qui attend la nouvelle édition que nous présentons aujourd'hui.

Chaque feuillet contient, outre l'indication de la fête du jour, une parole ou pensée pieuse extraite des œuvres du Vénérable Père Eymard et de nature à alimenter la foi et l'amour envers le Très Saint Sacrement.

Ce calendrier se vend:

l'unité 35 sous, franco 40 sous
la doz. \$3.60 franco \$4.00

BLOCS

l'unité 20 sous, la doz. \$2.00
Prix spécial par quantité de cent ou de mille.

A

Sa Grandeur

Mgr Joseph-Romuald Léonard

Evêque-élu de Rimouski,

Au Très Pieux et Très Servent

Prêtre-Adorateur,

Au Très Zélé et Très Dévoué

Directeur Diocésain,

Les quatre mille membres

de l'Association

et Leur Humble Directeur

Offrent

Leurs Hommages Respectueux

et Souhaitent

Un Long, Fécond et Eucharistique

Episcopat.

Les preuves du dogme de la Transsubstantiation

(suite)

La pensée de saint Jean Chrysostome au sujet de la transsubstantiation ne laisse aucun doute: les critiques protestants eux-mêmes admettent qu'il parle distinctement d'une conversion produite par les paroles de la consécration. Voici par exemple ce qu'il dit dans l'homélie *In proditorem Judæ*: "Le même Christ qui jadis fit dresser la table de la cène a dressé pour vous celle-ci, car ce n'est pas un homme qui fait que les oblats deviennent corps et sang du Christ, mais bien le Christ lui-même crucifié pour nous.

L'évêque est là qui le représente et prononce les paroles que vous savez; mais c'est la puissance et la grâce de Dieu qui opère. "Ceci est mon corps," dit-il. Cette parole transforme les oblats. Et comme la parole: "Croissez, et multipliez-vous, et remplissez la terre," n'a été dite qu'une fois, et cependant à perpétuité donne à notre nature la faculté d'engendrer, ainsi cette parole n'a été dite qu'une fois, et sur chaque autel dans les églises depuis ce jour jusqu'aujourd'hui, jusqu'au retour du Sauveur, elle opère le sacrifice parfait."(1) Le mot grec traduit ici par transformer indique au physique un changement dans la constitution même de l'être en qui s'opère cette transformation: ce changement Dieu seul peut le produire comme seul il peut créer, et il l'opère par la parole même du Christ, prononcée par l'évêque(2).

On cite encore quelquefois de saint Jean Chrysostome un autre texte tiré de l'homélie IXe sur la pénitence: "Ne considère pas ce pain comme du pain ordinaire, ce vin comme du vin commun, soumis comme les autres aliments aux lois de

(1) *De proditione Judæ*, hom. I, n. 6, P. G. XLIX, 380; cf. hom. II, n. 5, id. 389.

(2) Cf. Batiffol, *Op. cit.*, pag. 414, note.

la digestion. Non, ne pensé pas cela. Mais comme une cire qu'on approche du feu ne laisse rien de sa substance, de même ici crois que les mystères sont consumés par la substance du corps." D'après le cardinal Franzelin, l'auteur de ce passage voudrait dire que le corps de Jésus-Christ consume les éléments matériels; selon d'autres interprètes, le sens serait plutôt que le corps du communiant consume totalement, à la différence des autres aliments, les mystères sacrés. Mais quelque interprétation qu'on admette, la transsubstantiation est nettement supposée, sinon même affirmée. Du reste l'homélie en question n'est pas de saint Jean Chrysostome:

Encore moins authentique est la fameuse lettre au moine Césaire, œuvre d'un théologien hétérodoxe d'Antioche au Ve siècle (1).

Pour l'église syriaque, voici les discours que saint Ephrem prête à Notre-Seigneur:

"Prenez, mangez tous ce de que ma parole a consacré. Ce que je vous ai maintenant donné, ne croyez pas que c'est du pain... Prenez, mangez avec foi, sans hésiter, car c'est mon corps, et celui qui le mange avec foi mange en lui le feu de l'Esprit divin. Pour celui qui mange sans foi, ce n'est que du pain ordinaire, mais celui qui mange avec foi le pain consacré en mon nom, s'il est pur il conserve sa pureté, s'il est pécheur il obtient son pardon. Celui qui le repousse, le méprise et l'outrage, celui-là qu'il tienne pour certain qu'il outrage le Fils qui a appelé et fait réellement du pain son corps"(2).

Terminons cette revue des principaux textes eucharistiques par quelques citations empruntées à l'Eglise latine.

Au livre IX de son traité *De mysteriis*, saint Ambroise expose à ses lecteurs précisément la doctrine de la transsubstantiation. Il rappelle quelques-uns des prodiges opérés

(1) Ce passage est le seul que Pusey, accumulant les textes patristiques contre la transsubstantiation, ait pu apporter pour prouver que saint Jean Chrysostome n'admettait pas la transsubstantiation.

(2) Th. Lamy, *S. Ephrem Syri hymni et sermones*, t. I, pag. 413.

par les anciens prophètes: Moïse changeant sa verge en serpent, ou faisant jaillir l'eau du rocher, . . . et il poursuit: "Que si une bénédiction humaine est capable de changer la nature, que dire de la consécration divine où opèrent les paroles mêmes du Sauveur? Car ce sacrement que vous recevez est accompli par la parole même du Christ. Si la parole d'Elie a pu faire descendre le feu du ciel, la parole du Christ ne pourra-t-elle changer la nature des éléments? Vous avez lu au sujet de la création: "Il a dit et tout a été fait; il a commandé et tout a été créé." La parole du Christ qui a pu du néant faire ce qui n'était pas, ne peut-elle donc pas changer une chose qui est en ce qu'elle n'était pas. . . Le Seigneur Jésus le proclame lui-même: "Ceci est mon corps." Avant la bénédiction des paroles célestes, c'est une autre espèce qui est nommée, après la consécration, c'est le corps de Jésus-Christ qui est signifié. Notre Seigneur affirme que c'est son sang. Avant la consécration, c'est une réalité qui est affirmée; après la consécration, elle s'appelle le sang du Christ. Vous dites: "Amen", c'est-à-dire: "C'est vrai". Ce que vous dites de bouche, croyez-le de cœur; que vos sentiments soient conformes à vos paroles"(1).

Un critique protestant nie l'authenticité de *De mysteriis* parce que la doctrine eucharistique qui y est exprimée contredit un passage du traité parfaitement authentique *De fide*: "Chaque fois que nous recevons les sacrements qui par le mystère de la prière sacrée sont transfigurés en la chair et au sang du Christ, nous annonçons sa mort." Toute la difficulté porte sur le mot *transfigurari* qui indique non un changement de substance, mais un simple changement de forme, de figure.

Mais l'objection est sans valeur. *Transfigurari* qui serait aujourd'hui équivoque, était autrefois parfaitement orthodoxe. Il avait le sens de *convertere, mutare*. Tertullien, par exemple, ne veut pas admettre que, en s'incarnant, Jésus se soit transfiguré, car dans ce cas, il aurait cessé d'être ce qu'il était auparavant, Dieu véritable(2). Au reste l'authen-

(1) *De mysteriis*, cap. IX, n. 50, 52, 54. P. L. xvi, 405 seq.

(2) *Adversus Praxeam*, cap. xxvii, P. L. II, 214.

ticité ambrosienne du *De mysteriis* ne saurait être sérieusement mise en doute.

Il n'en est pas de même du *De sacramentis* qui porte indûment le nom du grand évêque de Milan. La cause de l'erreur est sans doute dans ce fait que l'auteur du *De sacramentis* a remployé, en les adaptant, plusieurs passages du *De mysteriis*. L'ouvrage date très probablement des environs de l'an 400, et vit le jour dans une église du nord de l'Italie. C'est là qu'on rencontre le passage si souvent cité: *Tu forte dicis: Meus panis est usitatus. Sed panis iste panis est ante verba sacramentorum; ubi accesserit consecratio, de pane fit caro Christi*(1).

Saint Gaudentius de Brescia fut l'ami et le contemporain de saint Ambroise. Il s'exprime au sujet de la transsubstantiation à peu près comme l'évêque de Milan: "Le créateur et le maître de la nature, qui produit de la terre le pain, fait de nouveau du pain son propre corps, car il en a la puissance et il nous en a fait la promesse; et lui qui changea l'eau en vin, fait du vin son sang"(2).

Même doctrine chez saint Augustin. Dans un sermon prononcé le jour de Pâques devant les nouveaux baptisés, voici comment il s'exprime: "Vous devez savoir ce que vous avez reçu en recevant l'Eucharistie, ce que vous recevez chaque fois que vous y participerez, bien plus ce que vous devez recevoir chaque jour. Ce pain que vous voyez sur l'autel, lorsqu'il a été sanctifié par la parole de Dieu, est le corps du Christ. Ce calice, ou plutôt, ce que contient le calice, lorsqu'il a été sanctifié par la parole de Dieu, est le sang du Christ"(3). Pour saint Augustin donc les sens voient du pain et du vin; mais sous ce pain et ce vin la foi nous montre le corps et le sang du Christ, elle nous dit que ce que nous croyons être du pain et du vin est devenu, grâce à une sanctification, le corps et le sang de Jésus: *Accidente verbo*, dit-il dans un autre sermon, *fiat corpus et sanguis Christi. Nam tolle verbum,*

(1) *De sacramentis*, lib. IV, cap. IV, n. 14, P. L. xvi, 439.

(2) *Sermo II*, P. L. xx, 855.

(3) *Sermo CCXXVII*, P. L. xxxviii, 1099.

panis est et vinum; adde verbum et jam aliud est. Et ipsum aliud quid est? Corpus Christi et sanguis Christi. Tolle ergo verbum, panis est et vinum, adde verbum et fiet sacramentum(1).

Grâce à la "prière mystique", à la "bénédition du Christ", "le pain devient le corps du Christ Sauveur"(2). Saint Augustin affirme le dogme de la transsubstantiation, il ne cherche pas à l'approfondir. Il se contente de dire qu'elle se fait grâce à la bénédiction du Christ, c'est-à-dire par le prononcé des paroles de la consécration.

Alger de Liège, au XIIe siècle, cite une proposition d'Augustin, empruntée, dit-il, aux *Sentences* de Prosper et sur laquelle s'appuyaient certains hérétiques: *Sacrificium Ecclesie duobus confici duobusque constare, sicut persona Christi constat et conficitur ex Deo et homine*(3). Plus personne actuellement n'admet l'authenticité de ce texte; d'ailleurs, fût-il de saint-Augustin lui-même, il resterait à en discuter le sens exact, et à démontrer qu'il implique vraiment le diophysisme. Or c'est loin d'être prouvé.

* *
*

Les grandes controverses christologiques du Ve siècle donnèrent occasion soit aux catholiques, soit aux partisans de l'erreur de toucher le dogme de la transsubstantiation. De toucher, disons-nous, car le mystère eucharistique ne fut jamais mis en cause directement et pour lui-même.

Parmi ces hérétiques, le premier en date est Nestorius qui admettait deux personnes en Jésus-Christ. C'est en voulant le réfuter qu'Eutychès tomba dans l'erreur opposée et confondit les deux natures dans le Christ.

La doctrine eucharistique de Nestorius nous est connue par le *Livre d'Héraclide de Damas* que l'hérésiarque composa

(1) *Serm. ined.*, VI, 3, P. L. XLVI, 836.

(2) *Serm. CCXXXIV*, 2, P. L. XXXVIII, 1116. Cf. *Serm. ined.*, VI, 1, P. L. XLVI, 835.

(3) *De sacram. corp. et sang. Dom.*, lib. I. cap VI, P. L. CLXXX, 754.

(1) vers 450 pendant son exil d'Égypte; cet ouvrage est un exposé de la controverse nestorienne par Nestorius lui-même. Il se présente sous la forme de dialogue entre un personnage fictif, Sophronius, qui représente les monophysites et Nestorius.

Les hérétiques qui admettent l'unité de nature dans le Christ (et parmi ces hérétiques, il faut, d'après Nestorius, ranger saint Cyrille), ces hérétiques recourent pour légitimer leur doctrine à la comparaison suivante: "Il en est, disent-ils, de l'union (des deux natures en Jésus-Christ), comme du pain quand il devient corps. C'est un seul et même corps et non deux. Un aussi est celui qui est conçu comme la nature du corps (c'est-à-dire l'humanité), et il n'est plus conçu dans sa première nature, mais dans celle qui lui est advenue comme sienne (la divinité), de telle sorte qu'il ne soit pas désormais ce qu'il paraît, mais ce qui est conçu"(2).

Les hérétiques que combat Nestorius rapprochent donc l'Incarnation de l'Eucharistie. De même que dans ce mystère l'élément visible ne persiste pas dans sa nature propre, laquelle est changée au corps du Christ; de même dans l'Incarnation, lorsque la nature humaine (élément visible) est unie à la nature divine, elle se change en cette nature. Les monophysites contre lesquels bataille Nestorius expliquaient donc l'Incarnation par l'Eucharistie: la conversion substantielle qui a lieu dans le mystère eucharistique, ils la transportaient dans la personne du Sauveur lui-même.

Que va répondre Nestorius à cet argument? Va-t-il nier la parité entre les deux mystères? Non, mais il va l'adapter à son point de vue. Il n'expliquera pas l'Incarnation par l'Eucharistie, mais au contraire il appliquera à l'Eucharistie les principes qui règlent sa foi à l'Incarnation. Voici comment le P. Martin Jugie résume la doctrine de Nestorius sur

(1) Certaines objections peuvent cependant faire douter de l'authenticité ou au moins de l'intégrité de l'ouvrage: il se peut qu'il ait été remanié ou complété par un disciple de l'hérésiarque. Cf. Jugie, *Nestorius et la controverse nestorienne*, chap. II, § III.

(2) *Le livre d'Héraclide*, pag. 21.

ce sujet: "En Jésus-Christ deux natures (personnes) complètes, parfaites, subsistant sans changement, sans mélange ni confusion et se communiquant réciproquement certains noms (ceux du prosôpon d'union). Dans l'Eucharistie, deux natures aussi: le pain et le corps du Christ; entre l'un et l'autre, il existe des relations analogues à celles qui unissent l'Homme-Jésus et le Verbe. Le pain est le corps comme le corps est le pain, en vertu, non d'un changement d'essence, mais d'une sorte d'échange des prosôpons. Le corps, c'est-à-dire la personne humaine, prend le pain pour son prosôpon et communique son prosôpon au pain, tout comme Dieu le Verbe prend l'homme pour son prosôpon et lui communique le sien. De deux côtés, il y a un élément qu'on voit (la personne humaine, le pain), et un élément invisible (le Verbe, la personne humaine)"(1).—Lorsque Jésus-Christ a dit, en présentant à ses apôtres, le pain consacré: Ceci est mon corps, d'après Nestorius, il n'a pas voulu affirmer que le pain cessait d'être du pain, mais seulement que son corps était uni au pain.

Cependant il ne faut pas oublier que, dans la doctrine de l'hérésiarque, le corps de Jésus-Christ, qui est ainsi uni au pain, n'est pas le corps de l'Homme-Dieu tout entier, mais seulement la chair du Christ-Homme auquel est uni moralement et accidentellement le Verbe. Ce n'est là d'ailleurs qu'une conséquence de son système christologique. A plusieurs reprises, en effet, il profère des assertions comme celle-ci: "Jésus-Christ n'a pas dit: "Celui qui mange ma divinité ou qui la boit," mais: "Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang demeure en moi et moi en lui". Que mangeons-nous? La divinité ou la chair?(2). La réponse de Nestorius ne peut être douteuse: c'est la chair du Christ que nous recevons et non sa divinité.

Or, il semble bien que dans la controverse de Nestorius avec saint Cyrille, c'est principalement ce second point de vue qui fut agité. Il se rattachait d'une manière plus immé-

(1) Jugie, *Nestorius et la controver. nestor.* chap. IX, § III.

(2) Cité par le P. Jugie, *Op. cit.*, chap. IX, § II.

diatè à l'objet premier du débat: la constitution intime du Christ. A ce point de vue, la négation de la conversion eucharistique n'était qu'une conséquence plus ou moins lointaine de l'erreur initiale.

C'est pourquoi lorsque saint Cyrille réfute les assertions de Nestorius, ce qu'il lui reproche surtout, c'est d'enlever à l'Eucharistie son caractère vivifiant, de "paralyser l'efficacité du sacrement". Qu'on lise le passage suivant: "Quand nous prenons part à l'eulogie mystique et que nous recevons la chair sacrée du Christ, notre Sauveur, ce n'est pas comme une chair ordinaire que nous la recevons—Dieu nous garde d'un pareil sacrilège—, ni comme la chair d'un homme sanctifié et associé au Logos par une union de dignité. . . Ne vous imaginez pas que cette chair du Fils de l'homme soit la chair d'un homme comme nous (comment la chair d'un homme serait-elle vivifiante?); c'est la propre chair de celui qui s'est fait et a été appelé Fils de l'homme à cause de nous"(1).

Et l'un des anathématismes, le onzième du patriarche, d'Alexandrie, vise évidemment l'Eucharistie (2) au moins autant que l'Incarnation: "Si quelqu'un refuse de confesser que la chair du Seigneur est vivifiante, et qu'elle est la propre chair du Verbe de Dieu le Père; mais prétend que c'est la chair de quelque autre, distinct de lui et uni à lui seulement par la dignité, ou la chair de quelqu'un en qui habiterait la divinité, au lieu de reconnaître comme nous l'avons dit, qu'elle est vivifiante parce qu'elle est la propre chair du Verbe qui peut tout vivifier, qu'il soit anathème"(3).

La controverse eucharistique entre saint Cyrille et Nestorius est donc uniquement en ceci: saint Cyrille attribue au corps du Christ une efficacité vivifiante que Nestorius se

(1) *Epist. III, ad Nestor.* P. G. LXXVII, 113.

(1) Cette remarque est du P. Jugie contre Mgr Batiffol. Ainsi que le fait remarquer l'auteur (*Op. cit.* pag. 258, note) saint Cyrille lui-même a expliqué, dans plusieurs passages de ses écrits, cet anathématisme en fonction de l'Eucharistie, dans la *Réponse aux Orientaux*, P. G. LXXVI, 376; et dans la *Réponse à Théodore*, id. 448.

(2) Cf. Denzinger *Enchiridion symbol.*, n. 123.

refuse à admettre(1). La question de la transsubstantiation est à peine touchée, d'une manière incidente; elle n'est pas en discussion: aussi ne fit-elle pas non plus, au concile d'Éphèse, l'objet d'une définition ou d'une condamnation.

Mais est-ce à dire pour cela que saint Cyrille n'admettait pas la transsubstantiation? En aucune façon; et il est certain que, à plusieurs reprises, le grand évêque d'Alexandrie, eut à s'expliquer à ce sujet. Il le fait avec toute la précision désirable. Qu'on lise seulement ce passage du commentaire sur saint Mathieu. Le Seigneur, à la cène, nous instruit par son exemple, que nous devons rendre grâces avant de rompre le pain: "C'est pour cela que plaçant les susdits éléments sous le regard de Dieu, nous prions avec instance qu'ils soient changés pour nous en eulogie spirituelle, afin qu'en les recevant nous soyons sanctifiés corporellement et spirituellement. Puis il dit en montrant ces mêmes éléments: Ceci est mon corps, et : Ceci est mon sang, afin que tu ne t'imagines pas que ce qui paraît est une figure, mais que tu saches bien que, par quelque chose d'ineffable du Dieu tout-puissant, les oblates sont changés véritablement au corps et au sang du Christ," et nous, en y communiant, nous recevons la vertu vivifiante et sanctifiante du Christ. Car il fallait que le Christ par l'Esprit-Saint fût en nous d'une manière digne de Dieu et s'unit comme à nos corps par sa sainte chair et son sang précieux, que nous avons dans l'eulogie vivificatrice comme dans du pain et du vin"(2).

Le saint docteur insiste, semble-t-il sur l'idée de conversion: par deux fois il dit que les oblates sont changés au corps et au sang du Sauveur, grâce à une opération ineffable du Dieu tout-puissant, opération qu'il rattache aux paroles prononcées par Jésus-Christ instituant l'Eucharistie. Les derniers mots sont particulièrement à noter: nous avons le corps et le sang du Sauveur comme dans du pain et du vin; en d'autres termes, nous avons le corps et le sang du Christ sous les apparences du pain et du vin.

(1) Ce point a été mis en lumière, au concile de Trente, par un franciscain français de l'Observance, Jean du Conseil.—Cf. *Diction. de Théol. cathol.* t. V, col. 1159.

(2) *Comment. in Matth.* XXVI, 27, P. G. LXXII, 457.

A ce texte si plein et si ferme de saint Cyrille, les protestants en opposent un autre tiré du commentaire sur saint Luc où il dit que "Dieu transforme les éléments en l'énergie de sa propre chair". Mais il suffit de replacer ce membre de phrase dans son contexte pour voir que saint Cyrille n'y enseigne ni une présence ni une conversion simplement dynamique: "Par sa chair sacrée et par son précieux sang le Verbe est comme répandu dans nos corps, et cette chair et ce sang, nous les recevons en eulogie vivifiante comme dans du pain et du vin. Car de peur que nous ne soyons arrêtés en voyant de la chair et du sang sur la table sainte de nos églises, Dieu, par condescendance pour notre faiblesse, communique aux oblates une puissance de vie et les transforme en l'énergie de sa propre chair, afin qu'ils soient pour nous une communion vivifiante, et que le corps de la vie se trouve en nous comme un germe vivifiant. Croyez fermement que c'est la vérité car le Seigneur l'a dit: Ceci est mon corps, et: Ceci est mon sang"(1). Quand on se rappelle quel était entre saint Cyrille et Nestorius le point précis de la discussion, on n'aura aucune peine à expliquer la phrase qui a occasionné la difficulté: saint Cyrille veut revendiquer pour la chair du Christ le caractère de chair vivifiante. Par ailleurs il dit clairement que cette chair nous est donnée en vérité, et qu'elle nous est donnée comme dans du pain et du vin.

L'analogie établie par Nestorius entre les deux substances-personnes dans le Christ et la coexistence des éléments eucharistiques avec la chair et le sang du Sauveur, se retrouve chez quelques auteurs du Ve siècle, appartenant tous à l'école d'Antioche. Les théologiens protestants font grand cas de ces textes.

Mais la remarque faite plus haut au sujet de Nestorius doit être répétée ici: la théologie eucharistique n'est pas exposée pour elle-même, elle n'est que rappelée pour éclairer la doctrine christologique des deux natures contre les erreurs monophysites. Cette analogie, du reste, ne se rencontre nulle part ailleurs. (à suivre)

H. EVERS, S. S. S.

(1) *Comment. in Luc*, V, 19, P. G. LXXII, 912.

Sujet d'Adoration

CELUI QUI DOIT VENIR (1)

Tu es qui venturus es, an alium exspectamus?
 Est-ce vous qui devez venir, ou bien est-ce un
 autre que nous attendons ?

(Matt., XI, 3; Luc, VII, 19-20).

Ce sont là, vénérés confrères, comme vous le savez bien, paroles d'Avent, de l'Avent de Jean-Baptiste et du nôtre; paradoxales dans sa bouche et qui pourraient paraître telles dans la nôtre aussi; paroles opportunes cependant, puisque l'Eglise les met sur nos lèvres en cette saison liturgique, dont nous voulons nous aider dans notre méditation d'aujourd'hui, et qu'il faut donc expliquer.

I — Adoration

Assurément le Précurseur avait reconnu Jésus pour tout ce qu'il était, lorsqu'il l'avait baptisé au Jourdain. Il avait vu la colombe sur sa tête et entendu la voix qui venait du ciel; si bien que, instruit par ces signes et mû sans doute par l'esprit intérieur, il l'avait ensuite montré en disant: Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui enlève le péché du monde (Joan., I, 26). Il savait donc, il croyait donc, le saint Précurseur.

Et nous aussi, vénérés confrères, pieux fidèles, nous croyons; car, pour cent raisons, nous savons qu'il est là au milieu de nous dans l'Eucharistie, Jésus le Fils de Dieu, présent en corps et en âme, d'une présence réelle et personnelle. Dès lors qu'avons-nous besoin, nous aussi, d'interroger, d'attendre sa venue, de faire notre Avent ?

Oui celui qui doit venir est venu. Et cependant cela est bon.

(1) Adoration sacerdotale prêchée en l'église Saint-Pierre-des-Terreux par M. l'abbé S. Penel, décembre 1912.

Il est venu et nous l'attendons encore, parce qu'il vient toujours, parti des profondeurs de l'éternité, s'arrêtant un instant sur notre terre, en Galilée et en Judée pendant les trente-trois ans de sa vie mortelle, dans l'Eucharistie jusqu'à la fin des temps, pour consoler notre exil par sa présence, nous emmener enfin avec lui dans la bienheureuse éternité; parce que nous avons de plus en plus besoin qu'il vienne, ou plutôt qu'il vienne de plus en plus pour nous sauver et conformer notre corps déchu à la ressemblance de son corps glorieux, *Salvatorem exspectamus Dominum nostrum Jesum Christum, qui conformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ* (Philip., III, 20).

Ainsi Jean dans sa prison, Jean qui allait être mis à mort pour la justice, Jean sanctifié une première fois pour être le précurseur du Sauveur qui allait naître, Jean avait besoin d'être sanctifié une seconde fois pour être le précurseur de celui qui devait mourir, besoin d'être réconforté par lui avant le suprême combat, d'être sauvé de la main du bourreau qui lui trancherait la tête, guéri pour l'éternité et glorifié dans son corps mortel de l'horrible blessure qu'il allait recevoir. Jean pour se préparer à la mort des martyrs envoyait deux de ses disciples demander à Jésus le viatique de sa parole, qui est le Verbe de Dieu.

Les disciples rapportent la divine réponse: *Euntes renuntiate Joanni quæ audistis et vidistis* (Matt., XI, 4). Cette réponse est pour Jean-Baptiste, pour lui tout entière, avec deux mots plus près de son besoin suprême: Tu vas mourir; rassure-toi, *mortui resurgunt*, les morts ressuscitent. Le martyr peut s'en rassasier. Elle est pour nous aussi, les miettes tout au moins savoureuses, divines, avant-goût de l'Eucharistie, ou plutôt annonce des merveilles qu'elle contient. Ce qu'ils ont vu, les deux disciples, c'est le plus beau des enfants des hommes faisant des choses que personne autre ne peut faire; ce qu'ils ont entendu, ce sont des paroles qui ne ressemblent à aucune autre, visage, gestes, paroles d'un Dieu.

Et à nous aussi, tel nous apparaît Jésus dans l'Eucharistie, soit qu'il l'institue magnifiquement au cénacle, avec les gestes et

les paroles que vous savez, *accepit panem, gratias agens, benedixit, fregit et dixit*; soit qu'il assaisonne le repas qu'il en fait à ses apôtres des suaves épanchements du *Discours après la Cène*; soit qu'il en renouvelle, tous les jours, le miracle entre nos mains; soit qu'il en fasse l'instrument de ces prodiges de grâce que nous, prêtres, nous pouvons constater si souvent, *quæ vidistis*, prodiges de guérison, de résurrection spirituelle, et qui, ajoutant, notre propre expérience aux témoignages évangéliques, augmentent notre foi et en amènent plus facilement l'expression sur nos lèvres: oui, c'est bien *Celui qui doit venir*, le remède approprié à nos maux, le germe de résurrection nécessaire à notre vie immortelle, l'infini à connaître, à aimer, à posséder, sans lequel notre cœur est inquiet, comme a dit Augustin, en un mot notre Dieu.

Il est là cet infini, notre Dieu: adorons-le.

II — Action de grâces

Euntes renuntiate Joanni quæ audistis et vidistis. La réponse de Jésus au message de Jean-Baptiste est pour provoquer nos multiples actions de grâces.

Elle est d'abord un enseignement précieux sur l'apologétique essentielle de la divinité de Celui qu'on attendait et qui est venu. La démonstration en devra toujours être fondée d'abord sur les faits miraculeux de sa vie: dites ce que vous avez entendu et vu; les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux deviennent nets, les sourds entendent, les morts ressuscitent, les pauvres sont évangélisés. Après ces témoignages, la conclusion s'imposera: c'est bien *Celui qui doit venir*, le Fils de Dieu, Dieu lui-même.

Il y a des époques, où des esprits inquiets, touchés de ce que j'appellerais le respect humain scientifique ou jaloux d'innover, plus curieux de leurs propres conceptions que de la tradition et de l'autorité, délaissent l'enseignement de l'Eglise, pour tirer du sentiment, ou de l'*intuition*, comme ils disent, les seules preuves philosophiques et religieuses décisives à leur gré. Et nous n'ignorons pas la force personnelle et accidentelle de ces sollicitations à croire, l'aide efficace qu'elles

apportent à l'acte de foi. Nous nous souvenons d'avoir lu dans l'Évangile, après le *cæci vident, claudi ambulans le cor nostrum ardens in nobis* des disciples d'Emmaüs. Mais nous soutenons que ceci suppose cela et sans lui demeurerait purement subjectif, donc variable en qui l'éprouve, incertain et inefficace pour les autres. Avec le *quæ audistis et vidistis*, Jésus a fondé l'apologétique traditionnelle. Merci, ô Maître, de l'opportune leçon que nous voulons retenir; vous enseignez la voie de Dieu dans la vérité, *viam Dei in veritate doces* (Matt., xxii, 16).

Nous vous rendons grâces aussi pour les bienfaits miraculeux annoncés. Car vous êtes toujours le même, et, par votre présence et puissance toujours la même dans le Saint Sacrement, vous les continuez pour nous. Par la vertu de l'Eucharistie, les yeux et les oreilles s'ouvrent aux vérités de la foi; les boiteux marchent affermis dans la voie des commandements, osent s'engager aux sentiers ardu de la perfection; les tares originelles ou acquises sont guéries; les âmes mortes ressuscitent à la vie de la grâce. O Jésus, vos prêtres, instruments et témoins, souvent objets pour leur propre sanctification, de ces merveilles eucharistiques, vous en rendent grâces.

Ah! vos prêtres! vous êtes tout pour eux. Quel autre attendraient-ils? Quand vous êtes venu dans l'Incarnation, vous avez été la fécondité de la virginité de Marie, *Jesus, flos Mariæ virginis*; dans le Saint Sacrement, vous nourrissez la virginité de vos prêtres pour la rendre merveilleusement féconde. Merci, ô Jésus, pour ce double miracle que seule pouvait accomplir votre présence et vertu eucharistique tous les jours mise en nous! De quel autre, en effet, pourrions-nous l'attendre? Qui donc, hors vous toujours présent et toujours agissant, nous purifierait, nous sanctifierait assez, et nous donnerait le pouvoir et la charité de purifier et de sanctifier nos frères?

Ayant guéri les dix lépreux, vous fûtes étonné et attristé de n'en voir revenir qu'un pour l'action de grâces. O Jésus, divin guérisseur et bienfaiteur, chacun de nous veut être celui-là et vous remercier pour lui et pour tous les autres.

Il n'y a que vous pour de tels bienfaits et nous ne les attendons de personne autre.

III — Réparation

Tu es qui venturus es, an alium exspectamus? La question posée a été résolue: c'est bien Lui qui doit venir et il n'y a pas à en attendre un autre. Aussi est-ce pitié de voir le monde, faute de le savoir, *mundus eum non cognovit* (Joan., I, 10), s'éterniser dans ses maux; je veux dire ses erreurs, ses vices, ses péchés, plutôt que de recourir à Celui qui est venu; pitié surtout de voir des chrétiens, introduits dans l'Eglise, au milieu de laquelle se tient Jésus-Christ, l'ignorer, *medius vestrum stetit quem vos nescitis* (Joan., I, 26), le renier pratiquement *sui eum non receperunt* (ibid., II), en recourant à d'autres qu'à lui, attendant d'ailleurs l'aide, le secours nécessaire, la guérison de l'incurable misère de la vie, s'attachant à toute vanité qui passe, suivant les convoitises de la chair ou l'orgueil de l'esprit, incapables ou indignes de l'acte de foi qui les sauverait.

Que de mal ils se font et que de mal ils font! Ils offensent la vérité de Dieu, en ne voulant pas reconnaître son Fils Jésus-Christ malgré les signes qu'il a mis sur lui; sa puissance, en n'obéissant pas à ses commandements; sa bonté, en prétendant se passer de ses bienfaits; sa miséricorde, en ne lui demandant jamais pardon pour leurs péchés.

O Jésus, vos prêtres, qui ne sont pas du monde, *vos de mundo non estis* (Joan., VIII, 23), mais qui vivent près de lui, sur ses frontières pour ainsi dire, exposés à en respirer l'air corrompu et à contracter les maladies qui y règnent, vos prêtres vous demandent pardon pour eux et pour le monde. Jésus, fils de David, ayez pitié de nous!

Non content de vous lasser à parcourir la Judée et la Galilée pour guérir les corps, vous avez voulu aussi et surtout guérir les âmes; et alors que les guérisons des aveugles, des lépreux ou des paralytiques ne vous avaient coûté qu'une parole ou un geste, vous êtes allé mourir sur la croix pour la guérison des âmes et la rémission des péchés. Vous nous

avez ainsi tous rachetés; vous avez tout payé, depuis l'Immaculée Conception de Marie jusqu'à l'absolution de Madeleine et du bon larron, des mérites de votre sang répandu, de ce sang, disiez-vous, *qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum* (Matt., xxvi, 28). Donc par votre sainte passion et votre mort bénie, Jésus, ayez pitié de nous et de nos frères pécheurs! Et comme *vous nous avez laissé sous le sacrement admirable le mémorial de votre Passion* (Orat. SS. Sacramenti), humblement prosternés devant votre présence eucharistique, nous demandons pardon, miséricorde et guérison pour les malades, résurrection pour les morts spirituels, pour tel ou tel qui est plus près de nous, tel encore et surtout qui vous tient plus au cœur; celui-ci, parce que le centurion son maître, un étranger bienfaisant, a plus de foi que personne en Israël; celui-là, fils unique d'une pauvre veuve qui vous fait pitié; cet autre parce que ses sœurs sont vos amies très dévouées et très chères dans l'action ou la contemplation; d'autres, beaucoup d'autres, selon les dilections de votre Cœur, que nous voulons partager et aider en les adorant. Jésus, Fils de David, ayez pitié de nous!

IV— Prière

Quel était le but du message de Jean-Baptiste? La foi. Jean, avons-nous dit, savait. Mais pour s'encourager, dans sa prison de Macheronte où le bourreau d'Hérode allait venir, il avait besoin d'une foi héroïque, et c'est peut-être ce qu'il envoyait demander à Jésus. Sans doute aussi et surtout il visait la foi de ses disciples. Il les envoyait donc chercher et les motifs et la grâce de croire auprès du décisif apologiste et du souverain dispensateur. Et Jésus, leur indiquant les signes non équivoques de sa divinité, complétait en eux le dernier: les pauvres sont évangélisés, *pauperes evangelizantur*.

O Jésus, nous sommes venus vous demander la même faveur, la foi, la foi selon notre vocation et nos besoins, la bonne nouvelle de la foi pour vos pauvres ainsi évangélisés. Ces pauvres, c'est nous tous; c'est la multitude qui au désert excite votre pitié, *misereor super turbam* (Marc, VIII, 2), et que vous ne voulez pas renvoyer à jeun.

Il y avait des hommes, des femmes, des enfants.

Pauvres, les enfants, qui n'ont rien en propre, et tout de suite, si votre Cœur peut en avoir la joie, enrichis de votre Eucharistie. Mais encore faut-il qu'on ait la charité de leur apprendre à ouvrir leur cœur et leurs petites mains, pour que vous y versiez la royale aumône; qu'on vous les amène ainsi préparés, et que, une fois enrichis de votre présence, on leur apprenne à la garder dans les distractions de l'enfance, les troubles de l'adolescence, les orages de la jeunesse, les soucis et les travaux de l'âge mûr. O Jésus, que vos pauvres petits enfants soient évangélisés et bien évangélisés!

Qui encore les pauvres? Les prodigues, qui, partis loin du père en un jour de folie et d'ingratitude, meurent de faim dans quelque région lointaine. Le Père cependant les aime toujours, vous nous l'avez bien donné à entendre, ô Jésus. Sont-ils si loin qu'un rayon, parti de votre Cœur, rayon de foi et de confiance pénitente, ne puisse les atteindre et les décider au retour?

Qui encore? Ceux qui ne vous connaissent pas, n'approchent jamais de vous, ne sont jamais sur les chemins où vous passez; soit qu'ils habitent loin de vous en quelque pays d'erreur, Chananéens et Chananéennes, qui mangeraient avec avidité les miettes de nos festins; soit que les affaires ou les plaisirs les tiennent trop occupés, ceux qui n'ont pas le temps de venir au festin nuptial, ou ce jeune homme, trop riche pour vous suivre, qui s'en alla tout triste, pauvre de vous; soit que, malades de quelque paralysie ou langueur, ils n'aient personne pour les jeter dans la piscine à l'heure du miracle, ou apporter leur grabat sur votre passage; soit enfin que courbés vers la terre par la nécessité d'y chercher leur vie, ils ne se relèvent jamais pour vous regarder et se laisser prendre à vos divins attraits. O Jésus, pour tous ces pauvres, de quelqu'un de vos sanctuaires, le plus voisin du lieu où ils peinent, où ils s'étiolent, où ils périssent sans vous d'inanition, faites rayonner de votre Eucharistie une grâce de foi qui perce les murailles, entre chez eux toutes portes closes, comme vous faisiez après votre résurrection, et leur donne la joie de votre présence.

Qui enfin ? Nous tous, vénérés confrères, âmes pieuses, qui avons déjà, ce qui n'est pas pour nous enlever le droit aux divines largesses, *omni habenti dabitur* (Luc, XIX, 26); et parmi nous ceux qui auraient besoin, un jour ou l'autre, d'une foi héroïque, comme Jean-Baptiste, en face de quelque grand, nécessaire et pénible devoir; pauvres ceux-là, comme on est quand on n'a pas, tant riche soit-on, de quoi payer ses dettes.

Parlerai-je d'une autre catégorie de pauvres, bien malheureux, ceux-là ? Oserai-je les nommer ? Et pourquoi pas ? Les pauvres honteux. J'en connais. Ils habitent un palais, votre propre maison, ô Seigneur. Ils doivent y tenir leur rang. A certains jours, il faut qu'ils s'y montrent vêtus d'or et de soie, et leur foi doit s'étaler dans des paroles et dans des œuvres plus brillantes encore et plus riches que leurs vêtements. Au peuple qui se presse autour d'eux, ils doivent faire largesse en belle monnaie marquée à votre radieuse effigie. Et voilà que, à certains jours, il leur semble que cette monnaie va leur manquer; ils se prennent à douter que ce qu'ils en donnent soit de bon aloi, et ils croient sentir sous leur brillants ornements, une misérable nudité. A la rigueur, ils auraient de quoi vivre honnêtement à l'écart, humblement, obscurément, trop pauvres pensent-ils, pour un tel état. Allez ! ils sont bien à plaindre les pauvres honteux. Ceux qui ont l'intelligence de la charité les recommandent aux riches dont la bourse et le cœur sont également larges. O Jésus, qui donc est plus riche et plus généreux que vous ? ou bien à qui d'autre irions-nous demander de soulager telle misère ? ou bien encore craindrions-nous d'être repoussés ? Mais vous avez enduré, écouté, exaucé la prière de Pierre qui manquait de foi, *modica fidei* (Matt., XIV, 31), lui, le futur prince de vos apôtres, pauvre ce jour-là jusqu'à en être submergé dans son doute; et vous lui fîtes alors l'aumône d'un miracle, plus tard celle d'une foi indéfectible. Tous ici, ô Jésus, sachant quel bien principal et nécessaire est la foi; conscients de ce qu'il nous en manque, chacun selon notre vocation; confiants dans votre richesse et générosité infinies, nous vous disons avec les apôtres: Seigneur, donnez-nous un accroissement de foi, *adauge nobis fidem* (Luc, XVII, 5). Amen !

La Lumière Liturgique ⁽¹⁾

Pour divers motifs il me paraît utile de revenir encore sur ce sujet de la lumière liturgique, déjà touché dans une circulaire précédente.

Et d'abord, voici les règles générales concernant son emploi :

Pour la messe basse, privée, dite par un prêtre, il faut deux cierges allumés.

Pour un évêque quatre sont requis.

Pour la messe basse paroissiale ou solennelle, il peut y avoir plusieurs cierges bien que ce ne soit pas commandé.

Pour la messe solennelle chantée par un prêtre la liturgie demande six cierges.

Il en faut sept pour une messe pontificale solennelle.

La messe de *requiem* chantée exige au moins quatre cierges.

Devant le Très Saint Sacrement exposé on doit mettre douze cierges.

Pour les cierges de la messe, pour le cierge pascal, et pour le cierge baptismal, il faut de la cire d'abeilles, au moins en très grande partie.

Pour les autres offices religieux la cire d'abeilles doit être en majeure ou au moins en notable partie (S R. C. 4147.)

La cire peut être blanche ou jaune.

Pour la messe et pour l'office des défunts, et en général pour le temps de l'Avent et du Carême, il convient que la cire soit jaune; elle doit être blanche au contraire pour les autres solennités et spécialement pour l'exposition du Saint Sacrement.

Il est convenable aussi que ces cierges soient bénits.

La bénédiction solennelle des cierges se fait le 2 février, selon qu'il est indiqué au Missel.

Aux autres jours on prend la formule dans le Rituel, Tit., VIII, ch. III.

(1) Circulaire de Monseigneur l'Evêque de Valleyfield au clergé de son diocèse.

Le même rituel donne une bénédiction spéciale pour les cierges de la fête de S. Blaise.

Les cierges liturgiques sont encore employés dans d'autres cérémonies qu'il serait trop long d'énumérer. Je me contente de mentionner l'anniversaire de la Dédicace d'une église consacrée, où il faut allumer douze cierges correspondant aux douze croix fixées sur les murs (3876).

Pour allumer les cierges à l'autel selon les règles liturgiques, on commence par celui qui, du côté de l'Épître, est le plus près de la croix, et on continue du même côté; ensuite on fait de même du côté de l'Évangile, allumant d'abord celui qui est plus près de la croix.

Pour les éteindre on renverse l'ordre. On commence par le dernier du côté de l'Évangile et on continue par le dernier du côté de l'Épître.

Il n'est pas permis de substituer l'huile aux cierges pour l'exposition du Très Saint Sacrement (S. R. C. 3173) ni de mettre des lampions d'huile sur l'autel durant le saint Sacrifice (4035).

La lampe du sanctuaire, qui doit briller continuellement, peut être suspendue d'une façon quelconque (3576).

Elle doit être alimentée par l'huile d'olive ou la cire d'abeilles. S'il est impossible de s'en procurer, il est laissé à la prudence de l'ordinaire du lieu de permettre l'emploi d'une autre huile, végétale autant qu'il est possible (C. I. C. 1271).

La permission d'employer la lumière électrique n'est donc pas même prévue par le code canonique.

Le décret du 23 février 1916 est essentiellement temporaire; il suppose des circonstances exceptionnelles et laisse à la conscience de l'ordinaire d'en juger.

En effet, ce décret, donné durant la guerre par la S. C. des Rites sur les instances de plusieurs évêques, est essentiellement conditionnel. Il suppose que l'huile d'olive fait totalement défaut, ou qu'on ne peut s'en procurer qu'avec grande difficulté et pour un prix exorbitant. Il suppose encore que son application cessera avec les circonstances qui l'ont motivé. Enfin, il suppose que les autres huiles font également défaut, même les huiles minérales ainsi que la cire d'abeilles pure ou

mélangée; alors en dernier lieu, comme il est expressément marqué, *in ultimo loco*, vient la lumière électrique.

Mais il n'est pas loisible à chacun de décider de l'emploi de cette lumière.

Il est dit en effet que le tout est remis au jugement prudent des ordinaires à qui sont données les facultés nécessaires et opportunes, pour qu'ils en usent *in casibus et modis superius expositis, rem omnem prudenti judicio ordinariorum...*

Les autorisations données en vertu de ce décret sont donc forcément précaires, si bien que, même si l'ordinaire avait donné cette permission, il n'y a pas lieu de faire une installation coûteuse qu'il faudrait bientôt enlever.

Un décret du 8 novembre 1907 permet l'emploi habituel d'une substance composée d'huile d'olive et de cire d'abeilles.

La lumière électrique est permise pour dissiper les ténèbres, illuminer l'église d'une façon plus brillante, mais en ayant soin d'écarter tout ce qui peut donner un aspect théâtral; encore ne faut-il point l'appliquer à l'autel, ni sur la table, ni sur le tabernacle.

Il est défendu de la mêler aux cierges de l'autel, ou de la substituer aux cierges devant le Très Saint Sacrement exposé, ou devant les saintes Reliques.

Il en est de même du gaz.

La lumière liturgique, qu'il s'agisse de la lampe du sanctuaire, ou des cierges employés dans les divers offices de l'église, n'est donc pas une chose quelconque introduite sans motif; au contraire, la sainte Eglise y attache une signification mystique qui découle de la nature même et de l'usage ordinaire des matières employées. *Propter mysticam significationem*, est-il dit dans les décrets.

Nous lisons aux actes des Apôtres: "Le premier jour de la semaine (dimanche) les disciples s'assemblèrent pour la fraction du pain. Paul qui devait partir le lendemain, leur adressa un discours qu'il prolongea jusqu'à minuit. Des lampes nombreuses éclairaient la salle haute où nous étions réunis" (Act. xx, 8).

Saint Augustin nous fait observer qu'il s'agit ici très spécialement du sacrifice eucharistique: *et ita eadem nocte frac-*

turus panem, sicut frangitur in sacramento corporis Christi (Ep. 836).

Nous avons donc ici, au dimanche, jour du Seigneur, l'assemblée du peuple, la célébration du saint sacrifice, la présence de la sainte Eucharistie.

Les lampes remplies d'huile sont allumées pour dissiper les ténèbres, pour décorer le temple où s'accomplissent les augustes mystères et pour glorifier la sainte Eucharistie. C'est ici vraiment un rite préludant à la discipline que la sainte Eglise maintient toujours en vigueur. (Corn. a Lapid. in hl.)

Evidemment le Saint-Esprit n'eut pas mentionné les lampes nombreuses et riches simplement pour dire que, parce que c'était la nuit et qu'il y avait beaucoup de monde, on avait fait la lumière pour éclairer la salle.

On lit encore dans l'Apocalypse, au ch. IVe: Il sortait du trône des éclairs, des tonnerres et des voix, et il y avait devant le trône sept lampes ardentes qui sont les sept esprits de Dieu:

Et de throno procedebant fulgura et voces, et tonitrua: et septem lampades ardentes ante thronum, qui sunt septem spiritus Dei (Apoc. IV, 5).

Je ne me risquerai point. C'est à saint Thomas que je vais demander l'application de ce passage et c'est son texte même que je vais citer:

Hic agitur de his quæ in conspectu sedis: et hæc sunt ea per quæ perducitur ecclesia ad salutem. Et specialiter duo tanguntur. Primo gratia quæ a Deo offertur; unde dicitur: Et septem lampades id est septem dona Spiritus Sancti, quæ illuminant, et claritatem donant, ad modum lampadis. Ardentes, per effectum, quia accendunt: Jud, 7, legitur quod Gedeon, et sui lumine lampadarum adjuti sunt, ut nocte vinceret hostes. Ante thronum id est sedem, scilicet ecclesiam, quia gratia donorum omnibus qui sunt sedes Dei, parata est.

Au reste, la lampe et l'huile qui la nourrit servent fréquemment dans l'Écriture Sainte à exprimer le symbolisme le plus élevé.

Le saint homme Job parle de lui-même comme une lampe que les riches regardent avec mépris, mais qui sera prête à

luire au temps marqué: *Lampas contempta apud cogitationes divitum parata ad tempus statutum.* (Job. XIII, 5).

Abraham, avec qui le Seigneur doit contracter alliance, voit Dieu sous la figure d'une lampe ardente qui passait à travers les victimes: *et lampas ignis transiens inter divisiones illas.* (Gen. xv, 17).

Au cantique des cantiques l'époux s'exprime en ces termes: mettez-moi comme un sceau sur votre cœur, comme un sceau sur votre main. Car l'amour est fort comme la mort et le zèle de l'amour est inflexible comme l'enfer. Ses lampes sont des lampes de feu et de flamme. Les grandes eaux n'ont pu éteindre la charité:

Pone me ut signaculum super cor tuum, ut signaculum super brachium tuum: quia fortis est ut mors dilectio, dura sicut infernus emulatio: lampades ejus, lampades ignis atque flammarum (Can. VIII, 6).

Dans l'Évangile lui-même nous avons la célèbre parabole des vierges sages et folles, qui serait à supprimer si l'on devait en venir à remplacer, par l'ampoule électrique, la lampe et l'huile d'olive. Cette huile qu'il faut prendre avec soin dans un vase, dont on garnit les lampes, qui fait défaut pour les vierges folles, parce qu'elles n'ont pas pris une mesure suffisante; leurs lampes s'éteignent; donnez-nous de votre huile; il n'y en aurait pas assez pour vous et pour nous; allez plutôt chez les marchands et achetez-en, etc., etc., (Matt. 25).

Tout ici est éloquent par le symbole; et ce symbole lui-même se perpétue dans les lampes de nos sanctuaires; et c'est pour cela que l'esprit de l'Église exige impérieusement que ses lampes soient alimentées avec de l'huile, et autant que possible avec de l'huile d'olive.

La lumière électrique toute moderne et théâtrale ne signifie rien du tout pour le culte catholique. Ceci ne devrait demander aucun développement. C'est la sainte liturgie qui nous le répète à toute occasion.

L'huile d'olive complète le symbolisme de la lampe qu'elle alimente à l'autel. Il est parfaitement connu que l'olivier, son fruit et l'huile qu'on en tire étaient sous l'ancienne loi

donnés pour exprimer l'abondance des biens, comme le froment et le vin.

Il faut dire à peu près la même chose pour la cire d'abeilles employée pour les cierges, et dont il est maintes fois question dans l'Écriture Sainte pour exprimer les choses de l'ordre spirituel.

Dans son cantique de victoire Judith s'écrie: Les montagnes seront ébranlées jusqu'aux fondements, les pierres se fonderont comme la cire devant votre face:

Montes a fundamentis movebuntur cum aquis: petrae, sicut cera, liquescent ante faciem tuam (Judith XVI, 18).

Et le saint roi David: mon cœur au milieu de mes entrailles est devenu semblable à la cire qui se fond: *Factum est cor meum tanquam cera liquescens in medio ventris mei* (Ps. XXI, 15).

Les ennemis de Dieu seront détruits comme la cire qui coule sous l'effet de la chaleur: un feu est tombé sur eux, et ils n'ont plus vu le soleil: *Sicut cera quæ fluit, auferentur: superpercecidit ignis, et non viderunt solem* (Ps. LVII 8).

Sicut fluit cera a facie ignis, sic pereant peccatores a facie Dei (Ps. LXVI, 2).

Les montagnes se sont fondues comme la cire par la présence du Seigneur: *Montes sicut cera fluxerunt a facie Domini.* (Ps. XCVI, 5).

Ceci est d'ailleurs une figure familière aux prophètes.

Sous le Seigneur, les montagnes disparaîtront; les vallées s'entrouvriront comme de la cire devant le feu. . . *Et consumentur montes subtus eum: et valles scindentur sicut cera a facie ignis.* . . (Michée I, 4). Et ces candélabres d'or et d'argent, portant sur leurs sept branches des lumières éblouissantes, qu'étaient-ce donc sinon de véritables flambeaux portecierges.

Notre Seigneur lui-même en parle dans l'Évangile. Il en fait un terme de comparaison pour dire aux apôtres qu'ils sont la lumière du monde, que cette lumière toujours luisante doit être placée de façon à ce que les hommes la voient; cette lumière elle-même représente les bonnes œuvres qui éclairent le monde et glorifient le Père céleste (Math v. 15, 16).

L'Apocalypse les mentionne fréquemment; il en fait la figure de l'Eglise.

Et septem candelabra aurea, septem ecclesiae sunt (Apoc. I, 20).

Les canons apostoliques autorisent les fidèles à offrir à l'autel de l'huile pour le luminaire.

D'innombrables témoignages attestent dès l'origine l'emploi des cierges, aussi bien que les lampes à l'huile, pour les diverses fonctions liturgiques.

Et l'ordre des acolytes n'a pas été créé pour autre chose que pour allumer les cierges à l'autel.

Au quatrième siècle les fidèles apportaient avec eux de l'huile prise de la lampe du sanctuaire, ou d'autres endroits consacrés par une dévotion particulière. Cet usage, mentionné par saint Grégoire le Grand, s'est conservé jusqu'à nos jours.

Les lampes, dit saint Jérôme, étaient considérées comme le symbole de la lumière éternelle, de la gloire dont les saints jouissent dans le ciel, après avoir brillé pendant leur vie des splendides lumières de la foi, et c'est pour cela particulièrement qu'on en fait un si grand usage dans les funérailles des fidèles.

Est-il donc étonnant après cela, que pour fournir la lumière symbolique à l'autel, pour en faire en quelque sorte la gardienne toujours vigilante du tabernacle et de son Dieu prisonnier, et pour les diverses fonctions liturgiques, la sainte Eglise ait choisi de tout temps, et continue à exiger parmi les matières aptes à cette fin, celles qui sont à la vérité les plus nobles, les plus riches et les plus significatives, l'huile d'olive et la cire d'abeilles.

Il convient d'ajouter que, dans les paroles qu'elle emploie pour la bénédiction solennelle de ces substances privilégiées, l'huile et la cire, l'Eglise a soin d'appuyer sur leur aptitude mystique, de telle façon que l'on peut sans crainte affirmer que jamais l'huile d'olive et la cire d'abeilles ne seront remplacées d'une manière permanente, dans son esprit, ni dans les directions habituelles de sa sainte liturgie.

Il lui faudrait pour cela changer sa langue, et renoncer à toute signification mystique de son luminaire.

Qu'on lise l'éloquente préface, chantée le jeudi-saint pour la consécration du saint chrême. On y rappelle avec la colombe et le rameau d'olivier, l'onction d'Aaron, de David, des prophètes, au moyen de cette huile appelée la plus riche (*pinguissimi liquoris*) et dont le pontife célèbre les propriétés merveilleuses.

Dans l'Exultet du samedi-saint, le cierge pascal est offert par le ministère sacerdotal, en odeur de suavité: *per ministrorum manus de operibus apum*.

Le 2 février, fête de la Purification, le célébrant bénissant les cierges invoque le Seigneur qui a voulu, par le travail des abeilles, créer cette liqueur pour la perfection du cierge: *jussu tuo per opera apum, hunc liquorem ad perfectionem cerei venire fecisti*, pour fournir constamment la lumière en sa présence dans son temple: *purissimum olei liquorem ad luminaria ante conspectum tuum jugiter concinnanda præparari jussisti*.

A la vérité ce symbolisme atteint sa perfection, qui dérive de l'Évangile lui-même, dans cette cérémonie de la Purification. Jésus est la vraie lumière annoncée par les prophètes et présentée au monde par le vieillard Siméon: *lumen ad revelationem gentium*. Or, comme l'explique Dom Guéranger, s'appuyant sur les plus grands liturgistes, la cire des cierges, formée du suc des fleurs par les abeilles, que l'antiquité a toujours considérée comme un type de la virginité, signifie la chair virginale du divin Enfant, lequel n'a point altéré, dans sa conception ni dans sa naissance, l'intégrité de Marie. Dans la flamme du cierge, le saint évêque Ives de Chartres nous apprend à voir le symbole du Christ qui est venu illuminer nos ténèbres.

Saint Anselme dans ses narrations sur saint Luc, développant le même mystère, nous dit qu'il y a trois choses à considérer dans le cierge: la cire, la mèche et la flamme. La cire, ouvrage des abeilles virginales, est la chair du Christ; la mèche, qui est intérieure, est l'âme; la flamme, qui brille en la partie supérieure, est la divinité."

Voilà pourquoi, durant la messe, et particulièrement en cette fête de la Purification, on bénit les cierges, on les allume et on les porte en procession; pourquoi encore les fidèles

apportent ces cierges bénits à la maison pour s'en servir comme d'une protection durant les tempêtes, et pour les mettre entre les mains des mourants (Corn. a Lap.).

Les abeilles elles-mêmes sont dans le Rituel l'objet d'une bénédiction spéciale en vue de la confection des cierges, et de leur usage liturgique dans l'Eglise: *quique jussisti per ministros sacrosanctæ Ecclesiæ cereos ex operibus apum eductos in templo, dum sacram peragitur ministerium, in quo conficitur et sumitur sacrosanctum corpus et sanguis Jesus Christi Filii tui, accendi.*

Monsieur Rouxel, le vénéré sulpicien de pieuse et savante mémoire, énonçait exactement ces mêmes idées dans un article de la *Semaine Religieuse* de Montréal, publié le 13 mai 1899, à la demande de Monseigneur l'Archêveque.

En vérité, n'y a-t-il pas lieu de subir quelque gêne et même de s'imposer des sacrifices qui après tout ne sont pas très grands, pour avoir la jouissance de conserver pieusement des traditions aussi anciennes, aussi remplies du sens le plus élevé, et aussi évidemment chères à la sainte Eglise.

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés défunts

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1906).

Nous prions nos Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **4000** à **4400** de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.



Les prêtres-adorateurs décédés dans le courant de l'année 1919

Diocèse de Québec:

M. l'abbé Stanislas Arpin, membre de l'Association depuis septembre 1908;

M. l'abbé F. de B. Boutin, membre de l'Association depuis août 1895;

M. l'abbé Joseph Emile Chamberlan, membre de l'Association depuis août 1895;

M. l'abbé Benjamin Demers, membre de l'Association depuis mai 1907;

M. l'abbé Joseph Elie dit Breton, membre de l'Association depuis février 1891;

M. l'abbé Joseph Poirier, membre de l'Association, depuis janvier 1913.

Diocèse de Trois-Rivières:

M. l'abbé Louis-A. Deshaies, membre de l'Association depuis décembre 1911.

Diocèse de Rimouski:

S. G. Mgr A. A. Blais, évêque de Rimouski, membre de l'Association depuis septembre 1898;

M. le chanoine Charles, Philémon Côté, membre de l'Association depuis août 1908;

M. l'abbé Réal Cayouette, membre de l'Association depuis décembre 1891;

M. l'abbé F.-X. Delage, membre de l'Association depuis septembre 1898;

M. le chanoine J.-H. Lavoie, membre de l'Association depuis septembre 1898;

M. l'abbé Alphonse Rioux, membre de l'Association depuis juillet 1917.

Diocèse de Chicoutimi:

Mgr Frs-Xavier Belley, membre de l'Association depuis juillet 1891;

M. l'abbé Onésime Lavoie, membre de l'Association depuis septembre 1906.

Diocèse de Nicolet:

M. l'abbé Lucien-H. Lavallée, membre de l'Association depuis octobre 1898;

M. l'abbé Jules Richard, membre de l'Association depuis janvier 1901;

M. l'abbé Edmond-P. de Courval, membre de l'Association depuis septembre 1899.

Diocèse de Montréal:

M. l'abbé J.-B. Bérard, membre de l'Association depuis août 1906;

M. l'abbé Henri Charlebois, membre de l'Association depuis août 1906;

M. l'abbé Vital-T. Duhamel, P. S. S., membre de l'Association depuis décembre 1898.

Diocèse de Joliette:

Mgr Prosper Beaudry, v. g. hon., P. D., membre de l'Association depuis août 1905;

M. l'abbé Ths Et. Dagenais, membre de l'Association depuis avril 1909.

Diocèse d'Edmonton:

M. l'abbé F. Dagenais, membre de l'Association depuis octobre 1911;

Révérend Père Georges Nordman, O. M. I., membre de l'Association depuis septembre 1918.

Diocèse du Sault Ste-Marie:

M. l'abbé Charles Langlois, membre de l'Association depuis mars 1898.

R. I. P.

TABLE DES MATIERES DE L'ANNEE 1919

Actes du Saint-Siège:—Encyclique de S. S. Benoit XV demandant des prières pour le Congrès de la Paix, 33.—Actes récents du Saint-Siège concernant la sainte Eucharistie, 65.

Adoration (Sujets d') :—Les vertus sacerdotales: l'amour de Dieu, 94.—L'amour du prochain: I. Le précepte du Seigneur, 46.—II. Le commandement de Jésus-Christ, 77.—III. La pratique de la charité: 1° le zèle, 112.—2° la douceur, 176.—3° la bonté, 211.—4° l'indulgence, 276.—5° le bon exemple, 305.—Pour le temps de Pâques, 144.—La commémoration des défunts, 338.—Celui qui doit venir, 394.

Apostolat eucharistique et sacerdotal: Suggestions pratiques au sujet de l'assistance à la messe pour les fidèles, 4.—La visite paroissiale au S. Sacrement, 197.—La liturgie et le peuple, 218.

Bibliographie:—“La Messe de la terre, et la Messe du Ciel” du P. Jules Grivet, S. J., 93.—“Code de droit canonique” de Mgr Emard, 222.—“Nouveau code de droit canonique et théologie morale” de l'abbé Gariépy, 223.—“Droit paroissial de la province de Québec” de l'avocat J. F. Pouliot, 224.—Le recrutement des vocations sacerdotales, 310, 350.

Biographie eucharistique:—Jubilé d'or sacerdotal du R. P. Henri Durand, S. S. S., 161. 193.

Communion:—Actes de S. S. Pie X en faveur de la Communion, 225.

Droit canonique:—La première Communion des petits enfants, 8, 36.—A propos de première Communion, 175.—La lampe du Saint Sacrement, 220.—La lampe du sanctuaire, 319.—La lumière liturgique, 372.

Études eucharistiques:—Le traité de l'Eucharistie, 21.—Études sur les relations du "Te Deum" et du "Gloria in excelsis", 29, 59, 74.—Les devoirs du prêtre envers les malades: sainte Communion et Extrême-Onction, 52.—Le sacrement de la paix, 119.—Les hosties miraculeuses de Sienna, 150.—Marie et le Cœur eucharistique de Jésus, 200.—Les preuves du dogme de la Transsubstantiation, 289, 321, 354.—L'actualité de l'Eucharistie, 296.

Faits et œuvres eucharistiques:—S. G. Mgr Schrems et l'Association des Prêtres-Adorateurs, 64.—La délivrance de Jérusalem et le saint Cénacle, 125, 155.—Nos Pères en Argentine, 149.—La visite d'un supérieur général, 209.—Le 1er congrès eucharistique diocésain de Rome, 266.—Une messe au Colisée, 282.—Chronique romaine: les principales œuvres eucharistiques de Rome, 285.

Nécrologie:—Feu Mgr Blais, 64.—Membres de l'Association décédés durant l'année, 381.

Piété eucharistique et sacerdotale:—Jésus-Hostie mon conseiller, 69.—De l'exposition du T. S. Sacrement: symbolisme, 83.—Considérations sur l'adoration devant le Saint Sacrement exposé, 97.—La bienheureuse Jeanne d'Arc et l'Eucharistie, 129.—Mémorial de retraite: la vie eucharistique du prêtre, 257.

Prédication eucharistique:—La présence réelle, 183.—L'Eucharistie, principe de gloire et de force, 329.

Variétés:—Bonne et sainte année à nos Associés, 3.—Ce qu'il ne faut pas oublier, 88.—Brève formule pour rosier les chapelets, 124.

LAUDES AC GRATIÆ SINT OMNI MOMENTO
SANCTISSIMO AC DIVINISSIMO SACRAMENTO.
ET BENEDICTA SIT
SANCTA IMMACULATA ET PURISSIMA CONCEPTIO
BEATÆ VIRGINIS MARIÆ MATRIS DEI.

ŒUVRE DES PRÊTRES-ADORATEURS

DIRECTEURS DIOCÉSAINS

QUÉBEC: R. P. Gaudiose Labrecque, s. s. s., Noviciat des Pères du T. S. Sacrement, Chemin Ste Foy.

Trois-Rivières: M. l'abbé Léon Lamothe. Précieux-Sang, Trois-Rivières.

Rimouski: M. l'abbé J.-Lionel Roy, directeur du grand Séminaire de Rimouski.

Chicoutimi: M. l'abbé F.-X. Frenette, procureur à l'Évêché de Chicoutimi.

Nicolet: M. l'abbé F.-A. St-Germain, Évêché de Nicolet.

MONTRÉAL: R. P. Philippe Cayer, s. s. s., 368 Ave. Mont-Royal, Est.

Saint-Hyacinthe: M. l'abbé J.-B.-O. Archambault, Séminaire de Saint-Hyacinthe.

Sherbrooke: M. l'abbé J.-Chs McGee, Sutton, P. Q.

Valleyfield: M. l'abbé, J.-S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.

Joliette: Mgr Eustache Dugas, V. G., Église St-Pierre, Joliette.

OTTAWA: M. le chanoine L.-N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.

Pembroke: M. l'abbé Henri Martel. "Île du Grand Calumet", comte de Pontiac.

Mont-Laurier: M. l'abbé J.-Eug. Limoges, Saint-Jovite, comté de Terrebonne, P. Q.

TORONTO: Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood, Ont.

London: Rev. Theo. Valentin, St-Joseph's Hospital, London, Ont.

Hamilton: Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler, Ont.

KINGSTON: Rev. Archibald Hanley, Archbishop's Palace, Kingston, Ont.

Peterboro: Rev. Patrick J. Kelley, St-Paul's Church, Norwood, Ont.

HALIFAX: Rev. Gerald Murphy, St. Patrick's Church, Halifax.

Charlottetown: Rev. M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P. E. I.

Saint-Jean: M. l'abbé M.-E. Savage, Moncton, N. B.

Antigonish: Rev. Michael Gillis, Antigonish, N. S.

SAINT-BONIFACE: Mgr Frs-Az. Dugas, V. G., Archevêché de Saint-Boniface.

EDMONTON: Rév. Père L. Simard, O. M. I., Archevêché de Saint-Albert.

REGINA: M. l'abbé Zéphirin Marois, Archevêché de Régina, Sask.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE POUR LE CANADA:

R. P. DIRECTEUR, - - 368 Ave Mont-Royal Est, Montréal.

NOTICE

— SUR —

L'Association des Prêtres-Adorateurs

1. Obligations.

1. Faire, chaque semaine, une heure continue d'adoration devant le Très Saint Sacrement exposé ou renfermé dans le tabernacle.

De préférence, la faire avec ses paroissiens à jour et à heure fixes. Dans ce cas, on peut faire l'exposition privée, c'est-à-dire ouvrir le tabernacle et terminer par la bénédiction.

2. Envoyer régulièrement, au siège de l'Œuvre, le *billet mensuel* avec indication des heures faites durant le mois.

3. Célébrer une messe, chaque année, pour les associés défunts. Cette messe est privilégiée.

2. Avantages principaux.

1. Une indulgence plénière pour toute heure d'adoration, à quelque jour qu'on la fasse, en y priant un peu aux intentions du Souverain Pontife.

2. Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de la *Station du Saint Sacrement*, pour une simple visite au Saint Sacrement, en récitant six *Pater, Ave et Gloria*.

3. Commencer *Matines et Laudes* tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi.

4. Faculté de recevoir du *Tiers-Ordre franciscain* et de donner aux tertiaires réunis en commun l'Absolution générale, *communi formula*.

5. Faculté d'attacher aux chapelets l'indulgence des *Croisiers* par un simple signe de croix.

Ligue Sacerdotale Eucharistique

BUT: Promouvoir la communion fréquente et quotidienne, parmi les fidèles, selon le Décret du 16 déc. 1905.

CONDITIONS: 1. Être inscrit dans la Ligue.—2. S'efforcer, dans toute la mesure possible, par les moyens dont on dispose, de propager la pratique de la communion fréquente.

AVANTAGES: Les membres de la Ligue peuvent:

1. Jouir de l'*Autel privilégié* personnel trois fois la semaine.

2. Gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.

3. De plus, une indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale.

4. Après une retraite de 3 jours, ils pourront donner au peuple la *Bénédiction Papale*, à condition que ces exercices soient dirigés vers une connaissance plus grande et une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.

5. Ils peuvent faire gagner, une fois par semaine, une *indulgence plénière à ceux de leurs pénitents* qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours, (c. à. d. au moins 5 fois la semaine.) Cette concession peut être faite pour plusieurs semaines à la fois.

6. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers," par un simple signe de croix.

(Pour user de ce dernier pouvoir, les prêtres inscrits seulement dans la Ligue doivent avoir le *visa* de leur évêque.)